

2013-UNAT-313, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait correctement déterminé qu'aucune décision administrative appellable n'avait été identifiée par l'appelant. Unat a jugé que Undt a correctement évalué les actions et / ou omissions contre la définition d'une décision administrative. Unat a jugé que UNDT avait raison en droit lorsqu'il a déclaré que l'alternative proposée par l'administration n'était pas considérée comme une décision finale, et il ne pouvait pas être considéré comme une décision de ne pas procéder au processus de réfutation. Unat a soutenu qu'il n'y avait rien dans les soumissions écrites ou orales de l'appelant pour persuader un que UNDT a commis une erreur de droit ou de fait en rejetant la demande comme prématurée. Unat a soutenu qu'il n'y avait pas de légitimité dans l'appelant qui augmentait les avantages de l'affaire avec UNAT car cela avait été jugé dans un jugement antérieur. UNAT a rejeté l'appel contre la décision de l'UNT de rejeter la demande de l'appelant comme prématurée. UNAT a rejeté la soumission de l'appelant selon laquelle UNT n'avait aucune base juridique pour poursuivre par jugement sommaire. Unat a jugé que UNDT a correctement déterminé que le critère pour un jugement sommaire avait été réalisé lors de la détermination que les faits étaient clairs et que la seule question restante, si la décision contestée était capable d'être interjeté en appel, était une question de droit. UNAT a rejeté la proposition de l'appelant selon laquelle la décision de l'UND de procéder par jugement sommaire a offensé le principe d'Audi Alteram Partem au motif que sa demande a été dûment considérée par l'UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les options à sa disposition afin d'établir un panel de réfutation pour réfuter son évaluation de la performance. UND a rejeté sa demande dans un jugement sommaire comme non à recevoir pour ne pas identifier une décision appellable.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT est compétent pour entendre et porter un jugement sur une demande faisant appel à une décision administrative qui serait en non-respect des conditions de nomination ou du contrat de travail.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

2012-349

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2015

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Gestion de la performance

Réfutation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5

TCNU Règlement de procédure

TCNU Statut

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2012/103